

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

**Identification de la substance ou de la préparation :**

Nom: NETTOYANT PLASTIQUE MAT VANILLE  
Code du produit: GM110131

**Identification de la société/entreprise :**

Raison Sociale: GS27  
Adresse: ZAC de la Iodière, route de Monts, 37300 Joué-lès-Tours  
téléphone: 02.47.73.77.77 Fax: 02.47.67.00.12  
www.gs27.com

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**Utilisation de la substance/préparation :**

NETTOYANT DE SURFACES

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

**Autres données :**

Réceptacle sous pression.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

**Substances Dangereuses représentatives :**

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

**Autres substances apportant un danger :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :**

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
B90622585	90622-58-5	292-460-6	ALCANES (ISO) EN C11-C15	Xn	65 66 Note(s): 4	2.5 <= x % < 10

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	PROPANE	F+	12	2.5 <= x % < 10
601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE)	F+	12 Note(s): C	10 <= x % < 25
601-004-00-0	75-28-5	200-857-2	ISOBUTANE	F+	12 Note(s): C	0 <= x % < 2.5

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

Transporter le patient à l'air libre au repos

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

**Moyen d'extinction approprié :**

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.  
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.  
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles :**

Eviter d'inhaler les vapeurs.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Éliminer les flammes de la zone intéressée  
Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.  
Utiliser des absorbants.  
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

---

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.  
Ne pas respirer les vapeurs  
Ne pas fumer  
Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

**Prévention des incendies :**

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.  
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.  
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION  
Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.  
Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistelage.  
Eviter l'inhalation des vapeurs.  
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.  
Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistelage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.  
NE PAS FUMER  
Port de gants et lunettes recommandé.  
Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.  
Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression  
Utiliser en local correctement aéré

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Eviter les températures élevées

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Craint le gel. Ne pas stocker à l'extérieur.

---

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:**

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
75-28-5	IV	1000	2400	-		
106-97-8	IV	1000	2400	-		
74-98-6	IV	1000	1800	-		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	2500	4509	-	-	-	-

**Valeurs limites d'exposition (2003-2006):**

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
75-28-5	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4(II)	DFG
106-97-8	1000 ml/m3	2400 mg/m3	4(II)	DFG
74-98-6	1000 ml/m3	1800 mg/m3	4(II)	DFG

**Protection respiratoire :**

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

- A2 (marron)

**Protection des mains :**

Type de gants conseillé :

- Nitrile

**Protection des yeux et du visage :**

Port de lunettes conseillé si risque de projections

**Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

Si phénomènes d'intolérances cutanées, consulter un dermatologue.

---

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations générales :**

Etat Physique :

Liquide Fluide.  
Aérosol.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

100 °C.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

250 °C.

Point/intervalle de décomposition :

250 °C.

---

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

**Conditions à éviter :**

Craint le gel.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

**Matières à éviter :**

OXYDANTS FORTS

**Produits de décomposition dangereux :**

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

---

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**En cas d'exposition par inhalation :**

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

**En cas d'ingestion :**

L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant être accompagnées de douleurs gastriques.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Autres effets nocifs:**

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFERATORIAUX EN VIGUEUR.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



UN1950=AÉROSOLS inflammables

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A153	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	-	E0

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

### Classement de la Préparation:



Extrêmement inflammable

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- |      |   |
|------|---|
| R 12 | Extrêmement inflammable.<br>Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement- Ne pas fumer.   |
| S 2  | Conserver hors de la portée des enfants.  |
| S 46 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.<br>Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.<br>Ne pas percer ou brûler même après usage.<br>Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. |
| S 51 | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.   |
| S 23 | Ne pas respirer les vapeurs<br>Procéder par brèves pressions sans pulvérisation prolongée.<br>Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.   |

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

TABLEAU 84 DES MALADIES PROFESSIONNELLES

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- |      |  |
|------|--|
| R 12 | Extrêmement inflammable.   |
| R 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.       |
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

### Étiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 30% et plus de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums
- fragrances allergisantes :
- benzyl alcohol
- benzyl benzoate

anisyl alcohol  
coumarin